

**ASSOCIATION JULES GARNIER
POUR UN JUVÉNAT LYCÉEN
A.J.G.J.**

SOMMAIRE

SOMMAIRE

02

CHAPITRE 1 : PRESENTATION GENERALE

03

ARTICLE 1 : DÉFINITION ET OBJECTIF

03

ARTICLE 2 : LES VALEURS DU JUVÉNAT

03

ARTICLE 3 : LA VIE QUOTIDIENNE D'UN ÉLÈVE AU JUVÉNAT

04

ARTICLE 4 : LES EFFECTIFS DU JUVÉNAT

05

ARTICLE 5 : CONTACTS

05

CHAPITRE 2 : LES PARTENAIRES DU JUVENAT

06

CHAPITRE 3 : LES ELEVES BENEFICIAIRES

07

CHAPITRE 4 : LES REPETITEURS

10

ARTICLE 1 : RÉPÉTITEURS MÉTROPOLITAINS

10

ARTICLE 2 : MÉTHODES DE TRAVAIL, RÉUNIONS PÉDAGOGIQUES

12

ARTICLE 3 : RÉPÉTITEURS LOCAUX

13

CHAPITRE 5 : PERMANENCE DU JUVENAT

14

ARTICLE 1 : ACCUEIL PERMANENT

14

ARTICLE 2 : RÉUNIONS DU BUREAU DU JUVÉNAT

15

CHAPITRE 6 : HEBERGEMENT ET TRANSPORT DES ELEVES

16

ARTICLE 1 : HÉBERGEMENT

16

ARTICLE 2 : TRANSPORT VERS LES LYCÉES

17

CHAPITRE 7 : LES ETUDES

18

CHAPITRE 8 : ENGAGEMENTS, RESPONSABILITES, SANCTIONS

22

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT MORAL

22

ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉS DES PARENTS

22

ARTICLE 3 : ASSURANCES

23

ARTICLE 4 : FRAIS

23

ARTICLE 5 : SANCTIONS

24

CHAPITRE 1 : PRESENTATION GENERALE

L'ASSOCIATION : DÉFINITION ET OBJECTIFS

QU'EST-CE QUE LE JUVÉNAT ?

L'Association Jules Garnier pour un Juvénat Lycéen (A.J.G.J.) est une association de type « loi 1901 ». Elle a été fondée en 1991. Son siège est fixé au Lycée Lapérouse, 5 rue Georges Beaudoux, Pointe de l'Artillerie à Nouméa.

Les statuts de l'association ont été modifiés et approuvés par Assemblée Générale du 4 avril 2008.

L'A.J.G.J. se compose des membres agréés par le Conseil d'Administration :

- Membres fondateurs,
- Membres actifs,
- Membres de droit,
- Membres bienfaiteurs,
- Membres honoraires.

Le Conseil d'Administration comprend 6 à 9 membres, comprenant des représentants de grandes entreprises locales telles la SLN, ENERCAL, EEC.

Un bureau composé de 6 à 9 membres assure le suivi opérationnel des décisions du conseil d'administration

La permanence du Bureau est assurée par une assistante.

POURQUOI UN JUVÉNAT LYCÉEN ?

L'« Association Jules Garnier pour un Juvénat Lycéen » a pour objet :

- De sélectionner, d'accueillir et de préparer des lycéennes et des lycéens, à partir de la classe de Seconde, à un baccalauréat conduisant à des études supérieures de haut niveau et qui ne bénéficieraient pas des conditions favorables à la réalisation de tels projets,
- D'offrir à ces élèves à la fois un cadre de vie (logement, alimentation équilibrée, environnement culturel) et un soutien scolaire sous forme d'études dirigées.

Les moyens d'action de l'association sont :

- La mise à disposition d'un foyer fonctionnant sur le mode de l'internat,

Le recrutement de répétiteurs pour mettre en œuvre les études dirigées.

Les jeunes bénéficient alors dans ce foyer des conditions matérielles et morales indispensables à la réussite de leurs études : confort suffisant, calme, horaires réguliers, etc. et surtout suivi quotidien de leur travail personnel.

LES VALEURS DU JUVÉNAT

Deux valeurs accompagnent nos élèves au Juvénat : le TRAVAIL et le RESPECT

Ces valeurs sont les piliers du fonctionnement de l'association.

LE TRAVAIL

Le travail est une valeur essentielle de l'humanité.

On n'obtient rien sans le travail.

Celui qui ne travaille pas est comme un bois mort ou un caillou.

On vit pour travailler et non le contraire.

Nous travaillons pour être à la hauteur de la vie qui nous est en nous.

Nous travaillons pour que le sang, la vie qui est nous, soit encore meilleure que ce qu'elle était hier et avant-hier et qu'elle puisse continuer son chemin vers le futur.

LE RESPECT

Le RESPECT, c'est d'abord le respect de soi-même. Respecter soi-même, c'est respecter la vie qui est en nous, cette vie qui est symbolisée, dans la culture kanak, par le sang. Ce sang a mis des millions d'années pour parvenir jusqu'à nous ; ce long parcours a été possible grâce aux parents, aux grands-parents et à plusieurs générations d'hommes et de femmes qui ont travaillé dur.

Le RESPECT c'est ensuite le respect de l'Autre car en lui circule aussi la vie et nous sommes tous issus de la même souche, de la même source.

L'Autre représente les autres élèves du Juvénat, de l'internat, des lycées.

L'Autre, c'est le répétiteur, le surveillant et le professeur.

L'Autre signifie enfin les bâtiments, le matériel et tout l'environnement mis à disposition de l'élève pour sa réussite.

LA VIE QUOTIDIENNE D'UN ÉLÈVE AU JUVÉNAT

Les lycéens confiés au Juvénat fréquentent un établissement de second cycle d'enseignement général, en qualité de demi-pensionnaires. Les élèves du Juvénat sont tous internes au lycée

Lapérouse et y prennent leur petit-déjeuner et leur dîner aux mêmes horaires que les autres internes du lycée Lapérouse.

Les élèves de Blaise Pascal et de Do Kamo, comme ceux de Lapérouse, prennent leur repas du mercredi midi au lycée Lapérouse. Les élèves de Jules Garnier prennent leur repas du mercredi midi à la cantine de Jules Garnier.

Le matin et en fin de journée, le Juvénat organise le transport pour les élèves se rendant dans un autre lycée que Lapérouse (lycées Blaise Pascal, Do Kamo et Jules Garnier).

Du dimanche au samedi, des études se déroulent dans des salles mises à disposition par le lycée Lapérouse pour un total de 20 heures d'études par semaine.

Les élèves ayant une activité sportive, culturelle ou de loisir le mercredi après-midi peuvent être dispensés des études, sur demande des parents en début d'année. Ils sont alors autorisés à s'absenter du foyer et à revenir pour le repas.

A l'issue de la séance d'études du samedi matin, les élèves rentrent alors chez leurs correspondants respectifs, pour être de retour le dimanche soir à 17 H 30 pour le repas puis l'étude. Les correspondants ou les parents sont tenus de venir chercher les élèves à l'issue de l'étude du samedi matin et de les ramener le dimanche soir.

LES EFFECTIFS DU JUVÉNAT

LES ÉLÈVES

Le Juvénat est en capacité d'accueillir 70 élèves, garçons et filles – dont le nombre dépend de la capacité d'accueil de chacun des deux internats.

Les élèves sont scolarisés en seconde, première et terminale.

Ils sont originaires des trois provinces.

L'ACCUEIL ET LA GESTION

La permanence du Bureau (accueil) est assurée par une assistante à mi-temps.

La gestion administrative et financière, en assistance des membres bénévoles est assurée par une autre assistante, également à mi-temps ;

Nous faisons également appel aux prestations externes d'un comptable et d'un commissaire aux comptes.

LES RÉPÉTITEURS

Les élèves sont soutenus dans leurs études par des répétiteurs originaires de Métropole et appartenant à 2 associations d'intervenants retraités : AGIR et GREF. Quelques-uns viennent pour

une durée de 6 mois, la majorité d'entre eux sont là pour l'année scolaire entière.

2 répétiteurs en FRANÇAIS :

3 répétiteurs en MATHÉMATIQUES :

2 répétiteurs en PHYSIQUE-CHIMIE

2 répétiteurs en S.V.T.

1 répétiteur en HISTOIRE-GÉOGRAPHIE :

1 répétiteur en ANGLAIS

Les deux équipes de ces répétiteurs qui se relaient dans la semaine sont complétées par l'intervention de répétiteurs locaux qui interviennent de 1 à plusieurs fois par semaine et notamment :

CONTACTS

Pour toute demande ou information concernant le Juvénat, le contact téléphonique est le 27.27.81.

En dehors des heures de Permanence du Bureau et en cas d'urgence, les membres du Bureau peuvent être directement contactés :

CHAPITRE 2 : LES PARTENAIRES DU JUVENAT

LES RESSOURCES ET LES SOUTIENS

L'association assure son activité d'aide scolaire auprès des élèves grâce :

Au soutien du Lycée La Pérouse et de son proviseur qui met à notre disposition gratuitement, chaque soir, au moins 6 salles d'études au Lycée La Pérouse, ainsi que les locaux de la Permanence du Juvénat ;

Au soutien et à la participation des parents d'élèves et de leur association, qui interviennent régulièrement pour encourager les élèves et organisent des réunions d'informations des répétiteurs et des sorties culturelles ; les parents d'élèves inscrits au Juvénat pour l'année en cours versent également une contribution financière qui est arrêtée chaque année en fonction du budget prévisionnel de l'Association et à la mesure des moyens des familles.

À la participation de l'ensemble des bénévoles, locaux et métropolitains,

Au soutien financier des collectivités publiques : État, Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, Province Sud, Province Iles, Province Nord et un grand nombre de communes ;

Au soutien financier enfin des entreprises citoyennes de la Place

Aux dons ponctuels éventuels.

Les partenaires financiers publics et privés réguliers de l'Association sont sollicités tous les ans pour qu'ils renouvellent leur soutien.

L'Association leur fait parvenir les résultats scolaires des élèves tout au long de l'année ainsi qu'en fin d'année après les résultats du Baccalauréat.

L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU JUVÉNAT

L'Association des Parents d'Elèves du Juvénat, très dynamique, assure diverses fonctions et animations tout au long de l'année :

Les sorties de début et de fin d'année

Les récompenses aux bacheliers

Les diverses manifestations, fêtes, tout au long de l'année

Les conférences « culture » pour les nouveaux répétiteurs de métropole

Elle intervient également régulièrement auprès des élèves et de leurs parents pour entretenir la motivation, le sérieux et l'implication de tous dans les études et la réussite scolaire.

CHAPITRE 3 : LES ELEVES BENEFICIAIRES

EFFECTIF

L'Association du Juvénat est structurée, en 2013, afin d'accueillir et de soutenir un effectif de 70 élèves, de niveaux seconde à Terminale, garçons et filles confondus.

CANDIDATURES AU SEIN DES COLLÈGES

En chaque fin d'année scolaire (en septembre ou octobre), des fiches de candidatures sont envoyées dans des collèges des trois provinces afin que les élèves de classe de Troisième souhaitant intégrer le Juvénat en Seconde puissent transmettre leur candidature.

L'Association vise la sélection de jeunes de l'intérieur et des îles. Dans cette optique, des fiches de candidature sont envoyées à chaque fin d'année scolaire par le Juvénat aux collèges de l'intérieur et des Iles.

SÉLECTION DES ÉLÈVES À L'ENTRÉE EN CLASSE DE SECONDE

Un Jury de Sélection de l'Association, composé de représentants d'entreprises, de partenaires, des lycées La Pérouse et Jules Garnier ainsi que de membres du Bureau et de la permanente, se réunit en fin d'année scolaire après réception de tous les dossiers de candidatures des élèves (novembre) pour sélectionner les élèves de l'année scolaire à venir.

Les critères de sélection des élèves sont les suivants :

Les résultats scolaires de l'année en cours (notamment la moyenne générale qui doit être, en principe, supérieure ou égale à 14/20) et les appréciations des professeurs sur leurs capacités

Les appréciations des professeurs sur leurs comportements, ainsi que l'avis du conseil de classe

Le lycée, et la filière souhaitée pour l'année d'entrée en seconde au Juvénat

Le projet de cursus de l'élève en classes de première et terminale, et, s'il le connaît son projet professionnel. (L'objectif du Juvénat étant la préparation d'un vivier pour former des cadres de haut niveau, les élèves qui ont pour projet d'intégrer une fois leur classe de seconde terminée , une première scientifique, seront prioritaires, et les élèves qui ont pour projet d'intégrer une classe première littéraire ou en sciences économiques seront admissibles également.)

Un correspondant résidant sur Nouméa ou à proximité et capable d'accueillir l'élève en dehors

des jours de prise en charge par le Juvénat (week-end, vacances, journées de fermeture
exceptionnelle des lycées),

La présentation du jeune par ses parents ou ses correspondants.

Les élèves sont sélectionnés dans la limite des places disponibles en seconde au sein du Juvénat.

Les élèves s'engagent à respecter les règles de fonctionnement et de vie du Juvénat. En cas de non-respect, les élèves risquent des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Juvénat (cf. chapitre Elèves)

SÉLECTION DES ÉLÈVES À L'ENTRÉE EN CLASSE DE PREMIÈRE ET TERMINALE

Les élèves du Juvénat demandant le suivi en première et terminale en fin de classe de seconde

Les élèves déjà intégrés au Juvénat ont la priorité sur toutes les autres candidatures nouvelles.

En fin d'année scolaire, les élèves du Juvénat doivent faire part de leur souhait de réintégrer le Juvénat pour l'année suivante et leur demande est également étudiée par le Jury de sélection.

Cependant, leur maintien au Juvénat en classes de première, pour les élèves venant de seconde, puis en classe de terminale pour les élèves ayant terminé leur première n'est pas possible dans les cas suivants :

Le conseil de classe de fin d'année prononce le redoublement ou la réorientation, même si une commission d'appel accorde le bénéfice du passage en année supérieure.

L'élève a été interpellé pour une question de non-respect de la discipline à l'intérieur de l'établissement, ou à l'internat, à un moment ou à un autre de l'année scolaire.

L'élève n'est pas admis par le conseil de classe en première (ou en terminale) en section scientifique. Les cas d'admission en première (ou terminale) en sciences économiques et sociales et en section littéraire seront examinés également, mais un effectif inférieur à un tiers des places leur sera réservé. Les élèves admis dans une autre filière que les filières classiques ne seront pas conservés au Juvénat, l'objectif de ce dernier étant d'assurer la formation de cadres de haut niveau, notamment dans les filières scientifiques.

Les élèves demandant l'entrée au Juvénat à partir de la classe de première ou de la classe de terminale.

Lorsque les effectifs du Juvénat le permettent, quelques élèves peuvent être intégrés en classes de première et terminale.

En conséquence des élèves entrant en classes de Première et de Terminale peuvent candidater.

Leur candidature est présentée au même jury qui statue pour l'accès au Juvénat en classe de seconde.

Les critères d'admission sont de même nature que les critères d'admission en classe de seconde :

Les résultats scolaires de l'année en cours (notamment la moyenne générale qui doit être, en principe, supérieure ou égale à 12/20) et les appréciations des professeurs sur leurs capacités

Les appréciations des professeurs sur leurs comportements, ainsi que l'avis du conseil de classe

Le lycée, et la filière souhaitée pour l'année d'entrée en première au Juvénat. Seules les demandes d'entrée en filière scientifique, économiques et sociales, ou littéraires seront examinées.

Le projet professionnel de l'élève.

Un correspondant résidant sur Nouméa ou à proximité et capable d'accueillir l'élève en dehors des jours de prise en charge par le Juvénat (week-end, vacances, journées de fermeture exceptionnelle des lycées),

La présentation du jeune par ses parents ou ses correspondants.

LYCÉES ET FILIÈRES

L'Association permet aux élèves de choisir leur lycée, pour suivre les cours dans la journée, parmi les principaux lycées de Nouméa :

Lycée Lapérouse,

Lycée Jules Garnier,

Lycée Blaise Pascal,

Lycée Do Kamo.

L'organisation actuelle du Juvénat ne permet pas d'accueillir des élèves en provenance d'autres lycées.

Les filières suivies par les élèves à partir de la classe de la Première sont toutes les filières scientifiques, littéraires, et économiques et sociales proposées par les lycées :

S (Scientifique),

L (littéraire),

ES (Economique et Sociale),

STI (Sciences et Techniques de l'Ingénieur).

CHAPITRE 4 : LES REPETITEURS

RÉPÉTITEURS MÉTROPOLITAINS

SÉLECTION ET RECRUTEMENT

L'A.J.G.J. se tourne vers les associations métropolitaines GREF et AGIR afin de recevoir des candidatures d'enseignants, professeurs retraités et membres de ces associations, intéressés par une mission bénévole au sein du Juvénat. D'autres bénévoles, hors association, peuvent également intervenir, de métropole ou de Nouvelle Calédonie.

Les répétiteurs venant de métropole sont sélectionnés sur dossier de candidature. Les principaux critères de sélection étudiés par l'A.J.G.J. sont les suivants :

Spécialité : matière d'enseignement, en fonction des besoins de l'Association,

Cursus professionnel : expérience significative d'enseignement en lycée,

Période de disponibilité : la préférence est donnée aux personnes disponibles pour toute la durée de l'année scolaire,

âge,

motivation pour la mission.

Les répétiteurs formant un couple d'intervenants et venant en Nouvelle Calédonie pour une mission de 9 mois sont prioritaires au recrutement.

Une fois sélectionnés, une convention est signée entre l'Association de provenance des bénévoles et l'A.J.G.J., pour la durée de leur intervention (totalité de la durée de l'année scolaire, ou à défaut pour une demi-année scolaire).

Les retraités bénévoles en provenance de métropole doivent s'engager à ne pas demander l'indexation de leurs retraites en Nouvelle-Calédonie.

L'A.J.G.J. verse des indemnités aux associations GREF et AGIR pour chaque personne bénévole intégrée au Juvénat. Ces indemnités comprennent une assurance santé-rapatriement pour les bénévoles.

Durant leur séjour, pour toute demande (appartements, voiture, études, autres...), les répétiteurs doivent s'adresser à la permanente du Juvénat, par e-mail ou téléphone, qui relaiera ensuite le message, si besoin est, aux membres du Bureau concernés ou à l'assistante administrative et financière.

VOYAGE DEPUIS LA MÉTROPOLE

L'Association prend en charge le voyage aller et retour de chaque répétiteur depuis la Métropole. Les billets d'avion sont réservés et payés par l'A.J.G.J. pour des dates allers et retours arrêtées au moment de l'achat des billets d'avion et les vols sont groupés pour l'ensemble des répétiteurs dont la mission concerne la même période.

Le choix des itinéraires et des dates appartient à l'A.J.G.J. qui consulte les intéressés dans la mesure du possible.

Si les répétiteurs souhaitent modifier l'une ou l'autre des dates ou des itinéraires, les frais de modification des billets seront à leur charge.

LOGEMENTS MIS À DISPOSITION DES RÉPÉTITEURS MÉTROPOLITAINS

L'A.J.G.J. prend en charge l'hébergement des répétiteurs métropolitains dans des appartements de type F2, loués par l'A.J.G.J. à la SIC dans la Résidence de Magenta.

Tous les appartements sont meublés de façon similaire par le Juvénat. L'inventaire des meubles et fournitures est fait chaque année lors de l'entrée des répétiteurs dans l'appartement et également lorsqu'ils restituent l'appartement à la fin de sa mission.

Les appartements sont confiés en bon état de propreté. Les occupants sont priés de le restituer au Juvénat dans un état de propreté comparable.

Loyer, eau et électricité sont entièrement pris en charge par le Juvénat. Les répétiteurs sont priés de veiller à ne pas engendrer de dépenses superflues (éteindre la lumière lorsqu'il n'y a personne dans la pièce, ne pas laisser couler l'eau, signaler les fuites d'eau, etc.).

Les frais d'abonnement et de communication téléphonique sont entièrement à la charge des répétiteurs. Toutefois, l'A.J.G.J. prend en charge le remboursement des frais de mise en service uniquement, sur présentation de la ou des factures OPT indiquant les frais associés.

VÉHICULES

Les répétiteurs métropolitains ont à leur disposition 2 voitures de type Dacia Logan pour le trajet Magenta-Lycée Lapérouse afin de s'y rendre pour encadrer les élèves en études.

Les répétiteurs s'organisent entre eux pour l'utilisation des voitures pour se rendre aux études.

Un double des clés de chaque voiture doit être laissé à la Permanence du Juvénat. Les cartes grises sont conservées par le Bureau, une photocopie est laissée dans chacun des véhicules.

Les véhicules doivent être utilisés uniquement pour les déplacements entre leur lieu d'hébergement et le lycée Lapérouse ou exceptionnellement d'autres lieux sur demande du Bureau de l'Association.

A partir de 2012, un carnet de suivi des trajets effectués et du kilométrage est mis à disposition

dans chaque véhicule et doit être rempli par l'utilisateur à chaque trajet.

Les véhicules ne peuvent être conduits que par les répétiteurs en mission au Juvénat et par les membres du Bureau.

Les frais d'assurance en tous risques, de réparation et d'entretien, ainsi que les frais de carburant sont entièrement pris en charge par l'Association. Une carte de paiement du carburant dans les stations-service est mise à disposition pour chacun des deux véhicules, de sorte que les répétiteurs n'ont pas d'argent à avancer pour ces frais.

En cas de nécessité d'entretien ou de réparation, ou d'anomalie de fonctionnement constatée par les répétiteurs, ceux-ci doivent prévenir dès que possible la Permanence du Bureau. La décision de faire appel à un garagiste sera prise par le Bureau le cas échéant.

Un carnet d'entretien est mis à disposition dans chaque véhicule.

La révision générale des véhicules est réalisée pendant la période de grandes vacances scolaires (décembre-janvier).

Les répétiteurs sont priés de tenir les véhicules en bon état de propreté. Un nettoyage pourra être réalisé au sein d'une station-service Shell équipée d'un centre de lavage.

PLANNING D'INTERVENTION

Une équipe de répétiteurs métropolitains est présente à toutes les séances d'études obligatoires du Juvénat. Les répétiteurs sont répartis au début de l'année en 2 équipes qui interviennent alternativement selon un planning établi par le bureau de l'A.J.G.J. au début de l'année scolaire. Les répétiteurs s'engagent à être présents et assurer un soutien scolaire lors de toutes les études auxquelles ils doivent participer selon le planning.

Les répétiteurs peuvent prendre leur repas du soir à l'Internat du Lycée Lapérouse lorsqu'ils sont de service. Les frais sont pris en charge par l'A.J.G.J.

MÉTHODES DE TRAVAIL, RÉUNIONS PÉDAGOGIQUES

Le déroulement des études est précisé dans le chapitre Etudes. Les répétiteurs interviennent auprès des élèves dans ce cadre en respectant le mode de déroulement (déplacement des élèves à éviter, intervention individualisée auprès des élèves, salles affectées aux études, etc.)

Les méthodes pédagogiques utilisées pour le soutien des élèves sont laissées à la libre appréciation des répétiteurs qui sont réputés être des professionnels retraités, sauf en ce qui concerne les élèves de classe de seconde pour lesquels le Juvénat demande une prestation adaptée (voir chapitre 7 relatifs aux études.)

En début d'année, l'Association remet en prêt aux répétiteurs des livres de cours de leur matière d'enseignement. Ces livres sont restitués à l'Association en fin d'année scolaire.

En début d'année, un trombinoscope des élèves est réalisé par l'Association et également remis aux répétiteurs. Il leur est également procuré une liste des élèves, indiquant, pour chacun son lycée d'enseignement, son niveau (seconde, première ou terminale), sa section, et son choix d'option au baccalauréat.

De même, il est remis, en début d'année, à l'ensemble des répétiteurs, un ensemble de fiches pédagogiques. Chaque fiche pédagogique permet le suivi d'un élève du Juvénat. Les répétiteurs remplissent les fiches pédagogiques au fur et à mesure de leurs interventions auprès des élèves. Le Bureau sera ainsi en mesure de procéder, chaque mois, à un suivi pédagogique de chaque élève.

Tout au long de l'année scolaire, des réunions pédagogiques sont organisées soit entre les répétiteurs entre eux, soit avec des membres du Bureau, afin de discuter du travail et du comportement des élèves, de leur évolution durant l'année, des problèmes divers concernant les élèves et les études, des moyens d'améliorer le soutien, etc.

Toute initiative ou nouvelle organisation concernant les élèves et les études est la bienvenue mais doit au préalable faire l'objet d'échanges avec les membres du Bureau du Juvénat.

Les répétiteurs peuvent solliciter à tout moment le Bureau pour l'organisation de réunions de travail.

L'Association se réserve le droit d'intervenir auprès d'un répétiteur qui ne respecterait pas les règles du Juvénat ou dont les méthodes seraient jugées inadaptées.

RÉPÉTITEURS LOCAUX

Des intervenants interviennent de façon volontaire aux études du Juvénat entre une et plusieurs fois par semaine. Ils sont autorisés à intervenir sur décision du Bureau, qui se réserve le droit de refuser expressément l'intervention d'une personne.

Ces intervenants sont bénévoles et ne peuvent prétendre à rémunération ou avantage de quelque sorte que ce soit (repas, véhicules, hébergement, etc.).

En fonction des besoins, l'Association peut être amené à recruter d'autres répétiteurs locaux et les rémunérer, notamment lors de la semaine de révision du Baccalauréat mais également à tout autre moment de l'année si nécessaire.

L'Association se réserve le droit d'intervenir auprès d'un répétiteur qui ne respecterait pas les règles du Juvénat ou dont les méthodes seraient jugées inadaptées.

CHAPITRE 5 : PERMANENCE DU JUVENAT

ACCUEIL PERMANENT

Le Bureau a engagé deux salariées à mi-temps. L'une d'elles assure une permanence du Bureau, dans un local situé au niveau du bâtiment de l'internat du lycée Lapérouse :

Du lundi au vendredi de 7h30 à 11h30 et de 13h00 à 17h00,

La Permanente est l'interlocuteur privilégié des répétiteurs, des élèves et de leur famille.

Une autre personne est salariée à mi-temps de l'association et assiste les membres du Bureau dans les tâches administratives et financières.

Leur rôle est d'assurer la permanence du Bureau du Juvénat, le bon fonctionnement administratif de l'association et la communication avec les différents intervenants et partenaires. Elles travaillent en collaboration avec les membres du Bureau et en particulier avec le Président, le Secrétaire, le Trésorier et leurs adjoints.

Leurs rôles et tâches, sont principalement les suivantes (description non exhaustive) :

PERMANENCE / ACCUEIL :

Permanence physique tous les jours ouvrés au bureau du Juvénat, et relations avec les différents intervenants (Bureau, lycées, collèges, parents d'élèves, élèves, répétiteurs, entreprises, partenaires publics, associations, administrations, fournisseurs, etc.)

Accueil téléphonique

La permanente répond en cas d'urgence à toutes les attentes des collectivités, parents, élèves, répétiteurs, bureau etc.

Toute décision doit être validée au préalable par le Bureau.

SECRETARIAT / GESTION :

Relevé du courrier et transmission au Bureau, enregistrement du courrier (arrivée et départ)

Gestion des envois de demandes de subvention

Envoi des convocations aux AG, réunions de bureaux ou autres

Gestion des bulletins scolaires

Gestion des candidatures (envois / réception / classements) d'élèves et de répétiteurs pour l'année suivante

Archivage, rangement, planification de la rentrée suivante

Tenue à jour des fichiers concernant le fonctionnement de l'association : gestion des surveillants, répétiteurs, appartements, absence des élèves, et tout autre fichier utile.

Réservations des billets d'avion, restaurants, demandes de mise à disposition de salles du lycée, demandes de proforma, etc.

Gestion du planning du personnel ponctuel et préparation des chèques Emploi-Service,

Centralisation des données relatives aux Anciens Elèves du Juvénat.

Le bureau de l'accueil du Juvénat est équipé du mobilier de bureau et des fournitures nécessaires au travail quotidien de la permanente et de l'assistante administrative et financière: bureaux, chaises, armoires de rangement, ordinateurs, téléphone-fax, imprimante ainsi qu'un photocopieur. L'usage de ces équipements est strictement réservé aux salariées et aux membres du Bureau. L'utilisation de l'imprimante et de la photocopieuse par les répétiteurs pour les besoins des études est possible, mais elle doit rester modérée. Elle est toujours soumise à l'approbation de la permanente et se fera sous son contrôle et sa responsabilité.

RÉUNIONS DU BUREAU DU JUVÉNAT

Le Bureau de l'Association se réunit régulièrement à raison d'une fois tous les 15 jours au Lycée Lapérouse, pour faire le point sur la bonne marche des études et le fonctionnement de l'association.

Le Bureau intervient régulièrement auprès des élèves pour les motiver et leur rappeler les règles de vie commune dans les études, à l'Internat et dans les lycées.

CHAPITRE 6 : HEBERGEMENT ET TRANSPORT DES ELEVES

HÉBERGEMENT

INTERNAT

Les élèves sont tous hébergés à l'internat du lycée Lapérouse du dimanche soir au samedi matin. Les dortoirs sont collectifs (dortoir filles et dortoir garçons) et les élèves partagent les dortoirs avec les autres élèves internes du lycée Lapérouse.

Le réveil se fait à la même heure que les autres internes. Les élèves prennent leur petit-déjeuner au réfectoire du lycée Lapérouse avant d'aller suivre les cours de la journée dans leurs lycées respectifs.

Les élèves du Juvénat sont tenus de se conformer strictement au règlement de l'internat du lycée. Ils doivent notamment respecter le sommeil des autres et être discrets lorsqu'ils rentrent de l'étude le soir. Il est interdit de boire, fumer dans les locaux. L'internat du lycée prend des sanctions contre tout élève du Juvénat entravant le règlement de l'internat.

Le Foyer est fermé pour les vacances et les congés excédant la durée d'un week-end. Les élèves retournent alors chez leurs correspondants ou chez leurs parents.

DÉPLACEMENT ENTRE L'INTERNAT ET LES SALLES D'ÉTUDES

Les déplacements entre l'internat et les salles d'études du Juvénat se font sous la surveillance des répétiteurs métropolitains qui accompagnent les élèves à l'aller et au retour. Les élèves doivent faire le déplacement de façon groupée, ordonnée, calme et silencieuse. Ils doivent respecter les consignes données par les répétiteurs encadrant.

DÉTENTE DU VENDREDI SOIR

Le vendredi après-midi, de 17 h à 18 h, les élèves ont droit à une heure de football et de volley-ball, accompagnés de 2 membres du Bureau

Le sport se déroule sur le terrain de sports du lycée Lapérouse. La participation est facultative et les élèves peuvent choisir de regagner l'internat pendant cette heure.

PERSONNEL DU WEEK-END

L'A.J.G.J. emploie de façon ponctuelle mais régulière du personnel d'internat du lycée Lapérouse pour assurer le service les vendredis soirs. En effet l'internat est fermé pour les autres élèves internes du lycée, il est ouvert spécialement pour permettre à nos élèves de faire leur travail le vendredi soir et le samedi matin. Ainsi l'A.J.G.J. emploie et rémunère le personnel suivant :

- cuisiniers,
- plongeurs,
- agents d'entretien,
- surveillants d'internat.

Le personnel ponctuel est rémunéré suivant une grille de rémunération fixée par le Bureau en respect des diverses dispositions légales. Ces personnes sont rémunérées par le biais du dispositif « Chèque Emploi Service ». Elles bénéficient ainsi d'une couverture et de cotisations sociales.

Le personnel d'internat est réglé pour ses services à raison d'une fois par semaine. Le nom des personnes intervenantes doit être communiqué en avance par ce personnel à la Permanente du Juvénat.

La Permanente gère le planning d'intervention du personnel ponctuel.

TRANSPORT VERS LES LYCÉES

Les élèves étudiant au lycée Lapérouse ne prennent pas de transport. Les élèves des Lycées Blaise Pascal, Do Kamo et Jules Garnier sont transportés chaque jour, du lundi au vendredi, par une société engagée par l'Association, pour rejoindre leurs lycées respectifs le matin et pour rejoindre l'internat du lycée Lapérouse le soir. Le transport leur permet d'être présents dans leur lycée depuis la première heure de cours de la journée jusqu'à la dernière.

Les élèves doivent obligatoirement emprunter ce transport à l'aller et au retour. Tout élève qui déciderait de ne pas utiliser ce transport scolaire pour se rendre à son lycée est sous la responsabilité des parents et s'expose à des sanctions de la part de l'Association.

Lorsqu'ils n'ont pas cours et avant de prendre le transport du soir, les élèves peuvent rester en études au sein de leurs lycées respectifs. Ils sont sous la responsabilité de leur établissement.

Si, exceptionnellement, un élève manque le transport ou ne peut regagner le foyer pour quelque raison que ce soit, lui-même, sa famille ou le correspondant en avise immédiatement le Bureau du Juvénat qui prendra alors les dispositions nécessaires.

CHAPITRE 7 : LES ETUDES

HORAIRES DES ÉTUDES

Elèves de première et de terminale

Les études sont obligatoires pour tous les élèves du Juvénat selon les mêmes horaires :

du dimanche au vendredi de 19h à 21h30 (21h45 en fin d'année),

le mercredi après-midi, de 13h30 à 15h30,

le samedi matin de 07h30 à 10h30

Cela fait un total de 20h d'études par semaine, en plus des heures de cours dans la journée aux lycées.

Les élèves de seconde

Les élèves de seconde ont les mêmes horaires d'étude que les autres élèves, sauf le mercredi soir, pendant le premier trimestre. En effet, ils sont dispensés de l'étude du soir de 19 h à 21 h 30 jusqu'aux résultats du conseil de classe du premier trimestre.

A la lecture des résultats du conseil de classe, le bureau décide, soit de maintenir la dispense, soit de restaurer l'obligation d'études le mercredi soir pour l'élève concerné.

Pour tous les élèves

Le mercredi après-midi, des activités sportives ou culturelles peuvent être autorisées. Il faut, dans ce cas, qu'une autorisation parentale ait été faite en début d'année scolaire. Les sorties du Juvénat se font alors sous l'entière responsabilité des parents.

A l'exception du mercredi après-midi, dans les situations prévues par le précédent alinéa, les élèves du Juvénat sont tenus d'être présents à toutes les séances d'études. Il n'y a pas de dérogation à ce principe. Aucune sortie ne sera autorisée, même le vendredi soir, sauf en cas de force majeure.

L'appel est fait tous les soirs. En cas d'absence injustifiée, les parents de l'élève seront prévenus dans les plus brefs délais.

LOCAUX

Les études se déroulent dans 6 salles de cours du lycée Lapérouse au premier étage. Ces salles sont ouvertes spécialement pour les élèves du Juvénat, à l'exception des autres élèves. Les autres élèves internes au lycée Lapérouse, mais ne dépendant pas du Juvénat, utilisent des salles situées au niveau de l'internat.

Les salles utilisées par le Juvénat sont les suivantes :

salles 106 et 107 pour les Terminales

salles 109 et 110 pour les Premières

salles 113 et 114 pour les Secondes

Les élèves sont répartis dans les salles de classes en début d'année en fonction de leur niveau (Secondes, Premières, Terminales). La place qu'ils occupent dans la salle est conservée pour toutes les études tout au long de l'année. Dans la mesure du possible, les élèves sont placés à raison d'un élève par table, pour plus de confort et pour que le répétiteur puisse prendre place à côté de l'élève lorsqu'il vient lui apporter son aide.

Les locaux sont mis à disposition par le Lycée Lapérouse. Ils doivent être utilisés dans des conditions respectueuses et toute dégradation des locaux (graffitis, propreté, détérioration des tables et chaises ou autre) pourraient remettre en question la possibilité d'utiliser ces locaux par le Juvénat. Il appartient à tous de veiller à restituer les salles dans le même état qu'ils ont été trouvés.

Les ordinateurs qui se trouvent dans les salles du lycée ne doivent pas être utilisés par les élèves du Juvénat lors des études. Les prises d'alimentation électrique ne doivent pas être touchées non plus.

Durant les heures d'études, le présent règlement du Juvénat s'applique aux élèves qui sont tenus de le respecter. Tout manquement à ce règlement entrainera des sanctions décrites dans le chapitre Engagement, Responsabilités et Sanctions.

SOUTIEN SCOLAIRE, MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

La réussite des élèves du Juvénat réside dans l'assiduité dans le travail, la persévérance et la mise à profit de tous les moyens que l'Association leur met à disposition : 20 heures d'études, salles de classe et aide personnalisée de professionnels de l'enseignement du second degré. Les élèves du Juvénat sont donc fortement invités à solliciter l'aide des répétiteurs métropolitains et locaux durant les études.

Chaque soir, au moins 6 répétiteurs dans les matières principales sont présents : Anglais, Histoire-Géographie, Physique-Chimie, S.V.T., Français et Mathématiques. Un planning est établi en début d'année avec la répartition par soir des répétiteurs selon les matières. Ce planning est distribué en début d'année à tous les élèves. Les élèves doivent donc s'organiser dans leur travail de manière à pouvoir faire appel aux répétiteurs de chaque matière lorsqu'ils sont présents.

Les répétiteurs interviennent de façon individuelle en se déplaçant à la table de l'élève qui sollicite de l'aide en levant la main ou en appelant le répétiteur de la matière sur laquelle il souhaite de l'aide.

Occasionnellement, les répétiteurs peuvent mobiliser un petit groupe d'élèves pour les faire travailler de façon collective, dans une salle à part.

Les élèves ont également à leur disposition de nombreux ouvrages scolaires disposés dans des armoires réservées au Juvénat et fermées à clés en dehors des heures d'études du Juvénat. Les ouvrages sont répartis dans les différentes salles d'études : dictionnaires de français et de langues, livres de cours, annales, encyclopédies, atlas ainsi que des romans. Les élèves ont la possibilité d'emprunter certains ouvrages, après en avoir averti les répétiteurs et rempli la fiche d'emprunt.

Les livres sont des outils d'apprentissage et de savoir importants, les élèves doivent respecter ce matériel et en prendre soin. Toute dégradation volontaire fera l'objet de sanctions.

Cas particulier : Apport pédagogique auprès des élèves de classe de seconde

Au-delà de ces dispositions générales qui concernent l'ensemble des élèves, les élèves de classe de seconde bénéficient d'une approche particulière de la part des répétiteurs.

Ceux-ci ont pour mission d'apporter une méthodologie de travail à chacun des élèves dès la rentrée scolaire, de façon que chacun puisse s'approprier les éléments fondamentaux d'organisation nécessaires à un cursus réussi : **relecture systématique des cours de la journée, reformulation par écrit ou par oral de son contenu**, mise en place de fiches de cours, organisation de l'agenda de la semaine, et du trimestre, préparation des contrôles en temps etc.

COMPORTEMENTS

Lors des études, les élèves doivent respecter le Travail des autres et demeurer calmes et silencieux. Ils sollicitent l'aide des répétiteurs autant que de besoin, mais dans le respect de la disponibilité des répétiteurs pour tous les autres élèves.

L'étude se fait dans le silence.

Il est interdit de se déplacer sans l'autorisation du surveillant de salle (par exemple pour aller chercher un livre dans une autre salle).

Un seul déplacement aux toilettes est autorisé pendant la durée de l'étude.

Deux élèves ou plus ne peuvent pas aller aux toilettes en même temps.

L'usage des mobiles, des ordinateurs portables et des baladeurs, est strictement interdit pendant la durée des études.

Il est également interdit de manger, boire ou fumer durant les études ou d'être en état d'ébriété au Juvénat comme à l'internat.

Un élève peut se rendre dans une salle annexe avec l'autorisation du répétiteur qui le reçoit et du surveillant de salle. Il y reste le temps des explications et retourne dans sa salle d'étude.

Après chaque étude, il est demandé aux élèves de :

- fermer les fenêtres ;
- ramasser les papiers qui traînent par terre ;
- ranger les tables et les chaises ;
- arrêter les brasseurs d'air ;
- éteindre les lumières.

Les répétiteurs vérifient que ces tâches sont bien faites avant de fermer les salles à clé

SUIVI INDIVIDUALISÉ DES ÉLÈVES

Tout au long de l'année, les répétiteurs suivent les résultats scolaires et les progrès des élèves. Les élèves sont tenus de présenter leurs carnets de notes sur demande des répétiteurs ou des membres du Bureau.

Chaque trimestre, l'Association est destinataire de la copie des résultats individuels des élèves dans leurs lycées respectifs (réception des bulletins scolaires). Les bulletins de chaque élève sont examinés individuellement par les membres du Bureau : notes, évolution des résultats et appréciation des professeurs. Les résultats des élèves sont discutés en réunion de Bureau.

Chaque trimestre les élèves du Juvénat sont reçus individuellement par les membres du Bureau et les répétiteurs pour discuter des résultats obtenus pendant le trimestre.

Les absences et retards pendant les heures de cours de la journée dans les lycées respectifs sont également suivis par le Bureau de l'Association.

Si les résultats ou le comportement d'un élève témoignent de son manque d'implication et de sérieux ou si les résultats d'un élève ne sont pas à la hauteur des moyens mis à sa disposition et notamment en cas de redoublement, le Bureau peut décider de l'exclusion de l'élève du Juvénat pour l'année suivante, voire en cours d'année.

RÉVISION POUR LES ÉPREUVES DU BACCALAURÉAT

Une semaine de révision des épreuves du baccalauréat (pour les élèves de terminale du juvénat) est organisée pendant les vacances avant les épreuves du baccalauréat à chaque fin d'année. Un planning de révision est établi pour les élèves de première et de terminale par les membres du bureau en concertation avec les répétiteurs.

Les révisions ont lieu tous les matins et tous les après-midi. Tous les élèves de terminale doivent respecter le planning de révision mis en place par les répétiteurs et validé par le bureau.

Durant la semaine de révision, les élèves de Terminale sont à la charge du Juvénat et de l'APEJ.

Un élève de terminale n'ayant pas respecté le règlement intérieur du Juvénat et les consignes données par le responsable du lieu accueillant l'élève lors de la semaine de révision, est sorti du groupe et remis systématiquement à ses responsables légaux.

CHAPITRE 8 : ENGAGEMENT, RESPONSABILITES, SANCTIONS

ENGAGEMENT MORAL

L'engagement au Juvénat est une démarche volontaire de la part de l'élève et de sa famille. L'élève affirme ainsi sa volonté forte de réussite scolaire et s'engage à un travail sérieux et soutenu durant toute sa période de Juvénat et bien au-delà.

Les élèves et leurs familles s'engagent à s'inscrire dans cette démarche, à respecter l'esprit du Juvénat, à se respecter eux-mêmes et les autres : les bénévoles, le personnel, les autres élèves, les locaux et le matériel et enfin, le Règlement du Juvénat.

L'élève s'engage à être présent et assidu à toutes les études du Juvénat et à y travailler avec application et persévérance. Ses résultats scolaires doivent être à la hauteur des moyens mis à disposition de l'élève pour sa propre réussite.

En particulier, les appréciations de ses professeurs ainsi que des répétiteurs du Juvénat seront particulièrement suivis par le Bureau et tout commentaire faisant état d'un manque de travail, de sérieux ou d'un comportement inadéquat feront l'objet de sanctions de la part de l'Association envers l'élève.

Les élèves et leurs familles s'engagent, du fait de leur adhésion à l'Association, à respecter scrupuleusement le présent règlement, ainsi que le règlement de l'internat du lycée Lapérouse.

RESPONSABILITÉS DES PARENTS

RESPONSABILITÉ

L'Association Jules Garnier pour un Juvénat Lycéen, ses membres et les permanents du Foyer mettent en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir la sécurité et un environnement de vie sain pour tous les élèves. Cependant, ils n'engagent en aucun cas leur responsabilité, les élèves restant sous responsabilité parentale en toutes circonstances.

CORRESPONDANTS

Les parents doivent désigner un correspondant résidant à Nouméa, responsable du lycéen avec lequel le Bureau se mettra en relation. Il sera immédiatement prévenu en cas d'accident, de maladie, d'absence injustifiée ou encore de comportement inacceptable de l'élève.

Le correspondant s'engage à venir chercher l'élève le samedi à 10 h 30 à la fin des études. Le

Juvénat ne pouvant assurer la garde de l'élève en cas de retard de son correspondant ou de sa famille, l'élève devra l'attendre seul à la porte du lycée, sous la responsabilité de ses parents. A cet effet, une décharge de responsabilité sera demandée aux parents en début d'année scolaire.

Le correspondant s'engage à se rendre disponible autant que faire ce qu'il peut pour venir rechercher l'élève au Juvénat en cas de problème. Il s'engage également à l'accueillir durant les week-ends et les jours fériés, à le récupérer et à le ramener au Juvénat.

AUTORISATIONS PARENTALES

En début d'année, les familles remplissent des fiches de renseignement pour leurs enfants. Le médecin référent vers lequel pourra être dirigé l'élève en cas de problème devra être précisé ainsi que toute particularité médicale (allergies, etc.). Une autorisation parentale est demandée pour un éventuel besoin de transfert vers un centre hospitalier.

Par l'adhésion au Juvénat, les familles déclarent autoriser les membres du Bureau ou les répétiteurs à véhiculer de manière exceptionnelle leurs enfants en cas de nécessité (transport scolaire manqué, visite chez le médecin, etc.).

Pour le cas où l'élève souhaiterait avoir des activités extrascolaires les mercredis après-midi et donc s'absenter du Foyer et des études de l'après-midi, une autorisation parentale doit être faite en début d'année valable pour l'année scolaire en cours.

De même, toute absence pour raison de force majeure aux études ou à l'internat devra impérativement être signalée au Bureau du Juvénat dans les meilleurs délais. Les familles doivent prévenir le Bureau par téléphone ainsi que par écrit.

ASSURANCES

L'Association souscrit auprès du groupe AXA Assurance, une assurance en Responsabilité Civile et Professionnelle, qui couvre tous les membres de l'Association :

Elèves,

Répétiteurs,

Membres du Bureau.

Les appartements loués à la SIC ainsi que les véhicules de l'Association sont également assurés.

FRAIS

ADHÉSION À L'ASSOCIATION

Une cotisation est versée par les familles pour l'adhésion annuelle à l'Association. Cette cotisation est versée par famille : une seule cotisation pour une famille avec un ou plusieurs enfants. Le montant de la cotisation est fixé à 5000 F par famille.

Cette cotisation permet à l'élève d'être officiellement inscrit au Juvénat et de bénéficier des assurances de l'Association.

Par conséquent, les familles s'engagent à régler leur adhésion dès l'inscription de l'élève en début d'année.

DEMI-PENSION

Les frais de demi-pension sont pris en charge par l'Association pour les élèves boursiers des lycées Lapérouse et Jules Garnier. Pour les élèves non-boursiers des lycées Lapérouse et Jules Garnier, l'Association avance les frais de demi-pension en réglant directement les factures de demi-pension aux lycées. Les familles remboursent ces frais en une ou plusieurs fois. Les modalités de remboursement sont fixées d'un commun accord entre la famille et l'Association en début d'année au moment de l'inscription de l'élève (virements mensuels, paiement intégral en début d'année, etc.). Le règlement de la demi-pension pour les élèves des autres lycées est géré directement par le service des bourses ou les familles.

FRAIS D'INTERNAT ET AUTRES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les frais d'internat ainsi que tous les autres frais de fonctionnement du Juvénat (transport, encadrement des élèves, frais administratifs, etc.) sont pris en charge par l'Association. Une participation financière est demandée aux parents, dont le montant est fixé en début d'année en fonction des charges de l'année précédente et selon que l'élève est boursier ou non.

Le montant de cette participation est révisé chaque fin d'année en fonction des bilans de frais réels pour fixer le montant des participations pour l'année suivante.

Les modalités de paiement sont fixées d'un commun accord entre la famille et l'Association en début d'année au moment de l'inscription de l'élève (virements mensuels, paiement intégral en début d'année, etc.).

Le Foyer est fermé pour les vacances et les congés excédant la durée d'un week-end. La fermeture ne donne en aucun cas lieu à un remboursement partiel des frais de pension.

BOURSES SCOLAIRES

Pour tous les élèves boursiers, les bourses scolaires sont perçues directement soit par les lycées et servent à participer aux frais de pension, demi-pension et autres frais supportés par l'Association.

Les lycées se doivent de déclarer les élèves du Juvénat en tant que demi-pensionnaires dans leurs lycées respectifs et internes au Lapérouse aux bureaux de bourses de leurs lieux de résidence.

SANCTIONS

Pour tout manquement au présent règlement, la famille de l'élève sera prévenue par oral puis, si nécessaire, par écrit.

Le non-respect du règlement par l'élève ou sa famille, sur quelque point que ce soit, entraîne des sanctions dont la graduation est la suivante :

Avertissements verbaux

Avertissement écrit unique

Exclusion d'une semaine

Exclusion définitive

Dans des cas graves, une exclusion peut être prononcée d'office sans avertissements préalables (l'état d'ébriété, le fait de fumer, un comportement agressif, notamment..).

Il est important de noter que le Juvénat doit rester un lieu de respect et de travail. Tout manquement à ce règlement ou tout comportement incompatible avec le style de vie du Juvénat pourra être sanctionné par une exclusion temporaire puis définitive décidée en réunion du Bureau.

BP 595 – 98845 NOUMEA CEDEX

☎ 272.781 - 📠 272.781

📧 HYPERLINK "mailto:ajgj@lagoon.nc" ajgj@lagoon.nc

2014

REGLEMENT INTERIEUR DU JUVENAT

PAGE * MERGEFORMAT 8